

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION, LA VITESSE ET LE  
STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS SUR LES ROUTES DE  
L'AGGLOMERATION DE LA VILLE DE CHAUNY LORS DE TRAVAUX SUR  
VOIRIES, TROTTOIRS ET RESEAUX ENTREPRIS  
PAR L'ENTREPRISE MARRON TP  
2 RUE LEON GRUEL – BP 9 – 02870 FOURDRAIN  
POUR LE COMPTE D'ERDF-GRDF-FT  
POUR L'ANNEE 2019**

Le Maire de la Ville de CHAUNY,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L.2212-1  
et L.2213.1,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-21-1

Considérant le caractère constant et répétitif de certains chantiers routiers  
attribués à l'entreprise **MARRON TP**, 2 rue Léon Gruel – BP 9 – 02870 FOURDRAIN,  
dans le cadre des branchements Electricité, Gaz et France Telecom réalisés pour le  
compte **d'ERDF-GRDF et FT**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1-** La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée et  
alternée par piquets K10 ou feux de chantier ou autre signalisation réglementaire,  
selon la nécessité, lors de chantiers réalisés par l'entreprise MARRON **pendant**  
**l'année 2019.**

**ARTICLE 2-** La vitesse de circulation sera limitée à 30Km/h.

**ARTICLE 3-** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit  
des chantiers.

**ARTICLE 4-** Les signalisations de chantiers seront, selon la situation rencontrée,  
conformes aux règlements en vigueur. Elles seront mises en place par les soins de  
l'entreprise.

**ARTICLE 5-** Madame la Directrice Générale Adjointe de la Ville de CHAUNY, le  
Responsable du Service Municipal de Police, le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie, et le Directeur des Services Techniques Municipaux sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHAUNY, le 12/10/2018

Par délégation du Maire,

L'Adjoint délégué,

Yves VALLERAND

Diffusion : C.A.Ctif. (ramassage O.M.)/KEOLIS/Centre de secours/Voirie/  
Cabinet du Maire/Accueil/Site internet/Entreprise MARRON TP/S.T./

